



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale

Bureau de la protection animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service

DGAL/SASPP/2016-666

17/08/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan de l'opération protection animale vacances 2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DD(CS)PP

Résumé : La présente note de service dresse le bilan des actions menées dans le cadre de l'opération protection animale vacances (OPAV) qui s'est déroulée en 2015 du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre. Ce bilan a été établi sur la base d'extraction du système général d'information de la DGAL (SIGAL).

Textes de référence : Instruction technique DGAL/SDSPA/N2015-440 du 12 mai 2015 OPAV-OPFA 2015.

Instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9 février 2015 relative aux suites données aux inspections en matières vétérinaires et phytosanitaires.

L'objectif de cette opération est de réaliser des contrôles renforcés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation en période estivale : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, manifestations consacrées aux animaux.

Comme chaque année, le dispositif « Opération Protection Animale Vacances » (OPAV), qui s'inscrit dans le cadre général de l'opération interministérielle vacances (OIV) pilotée par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, a été reconduit. **Les contrôles liés à cette opération se sont déroulés en 2015 sur une période étendue du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre 2015.**

En 2015, en complément des actions de contrôles habituelles et générales, il avait été demandé aux DD(CS)PP et aux DAAF de réaliser une enquête statistique sur le devenir des animaux dans les fourrières et refuges en plus d'une évaluation de la désignation des vétérinaires sanitaires et de la réalisation des visites sanitaires en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014. Pour les centres équestres il avait été demandé de leur porter une attention particulière dans les départements concernés par des agents de l'IFCE en stage de formation.

I/ Bilan quantitatif des inspections

Lors de l'OPAV 2015, 1651 inspections sur site (1853 en 2014) ont été enregistrées dans SIGAL pour les classes ateliers du pôle « animaux de compagnie et de loisirs » (cf. **illustration 1**).

La valeur absolue cible en nombre d'inspections à réaliser sur site (5% de la somme totale du nombre d'ateliers des 7 classes ateliers cibles de l'ordre de service d'inspection) a été atteinte au niveau national avec 5,2% de pression d'inspection OPAV 2015. Le nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL dans le cadre de cette opération a significativement diminué par rapport à 2014.

L'enquête statistique sur le devenir des animaux en fourrière et refuge a probablement pris du temps au dépend d'autres inspections. Cette explication est confortée par un taux d'inspection significativement augmenté dans ces deux types d'établissements.

La multiplication des crises sanitaires et leur gestion peut également expliquer la baisse des inspections en animaux de compagnie.

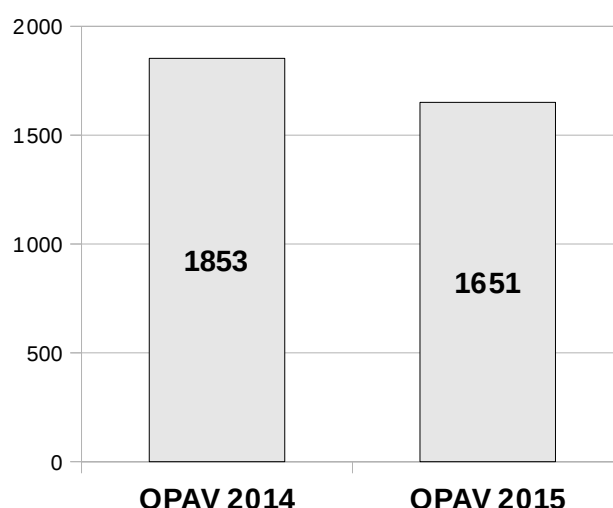


Illustration 1: Nombre d'inspections sur site OPAV 2014-2015

En outre, le nombre d'ateliers de toutes les classes est en augmentation due probablement à une meilleure connaissance et/ou à une meilleure saisie dans le système d'information.

Les classes ateliers refuge et fourrière ciblés par l'enquête sur le devenir des animaux, ont fait l'objet d'une pression d'inspection accrue (+19 % pour les fourrières et + 11 % pour les refuges).

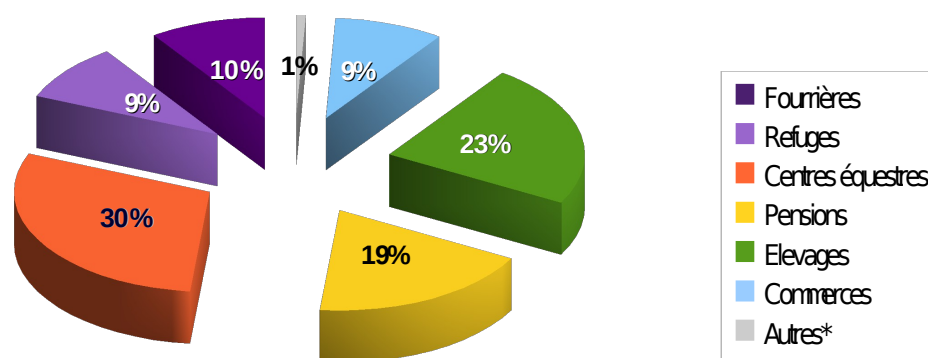


Illustration 2: Nombre d' inspections sur site par classe d'ateliers – OPAV 2015

* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage etc.

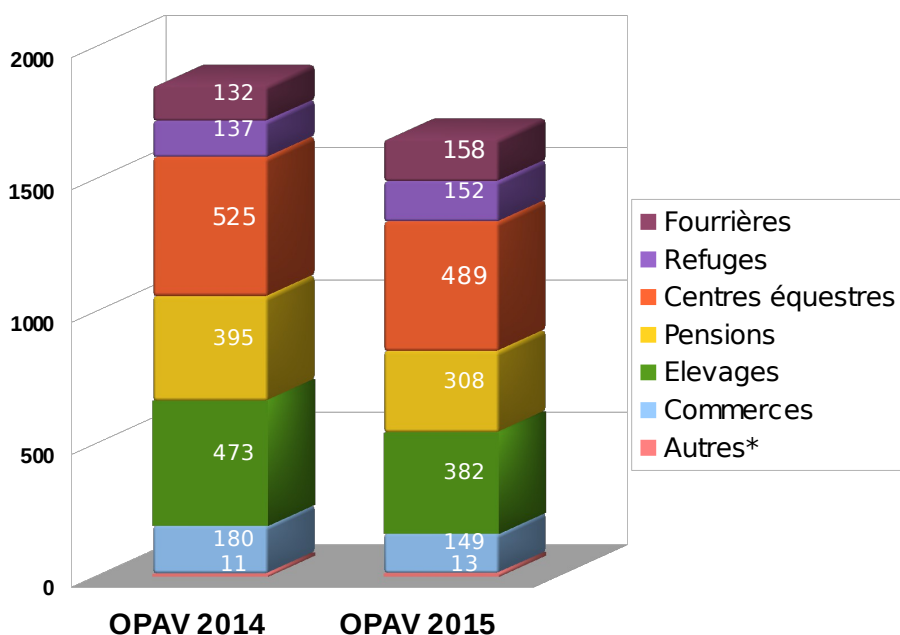


Illustration 3 : Nombre d'inspections sur site - OPAV 2014 et OPAV 2015

* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine,, etc.

Comme les années précédentes (cf **illustration 4**), et conformément à la procédure actuelle relative aux priorités nationales d'inspections des animaux de compagnie définies, les inspections réalisées dans le cadre des OPAV représentent une part majoritaire des contrôles réalisés durant l'année sur le domaine d'activité des animaux de compagnie et de loisir. Plus de 67% des contrôles ont ainsi été réalisés au cours de cette période. L'organisation des inspections du domaine en 2017 pourrait être modifiée et répartie sur l'ensemble de l'année.

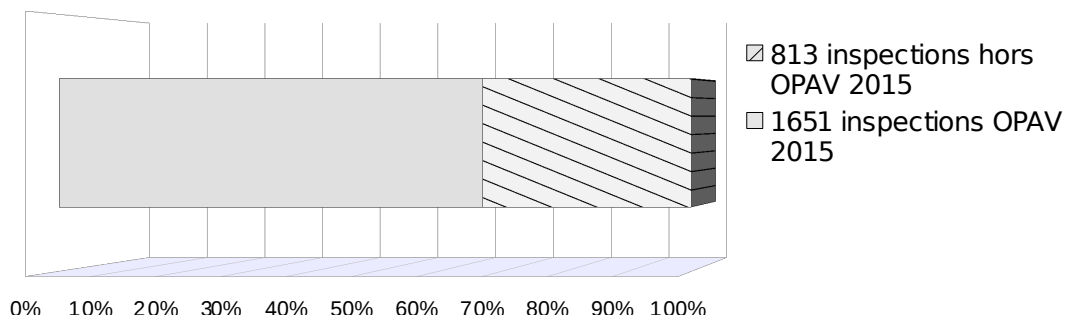


Illustration 4 : Nombre comparé d'inspections sur site OPAV 2015/année de référence

Le **tableau 1** ci-dessous présente les pressions d'inspection exercées au niveau national par classe d'ateliers :

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers	Nombre d'inspections sur site OPAV 2015	Pression * d'inspection OPAV 2015	Nombre annuel d'inspections sur site **	Pression * d'inspection annuelle **
Fourrière	701	158	22,5%	189	27%
Refuge	689	152	22%	197	28,6%
Pension autres animaux que rente	4067	308	7,6%	391	9,6%
Élevage autre que animaux que rente	14 694	382	2,6%	720	4,9%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	1987	149	7,5%	243	12,2%
Centre équestre	8365	489	5,8%	695	8,3%
Expositions	1019	13	1,3%	29	2,8%
TOTAL	31 522	1651	5,2%	2464	7,8%

* Pression d'inspection = Nb d'ateliers d'une classe inspectés x 100/ Nb d'ateliers ouverts de la même classe

**Période de référence 01/01/2015- 31/12/2015

Tableau 1 : Pressions d'inspection au niveau national

L'illustration 5 ci-dessous détaille pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs » la répartition des inspections sur site enregistrées dans SIGAL par région au cours de l'OPAV 2015.

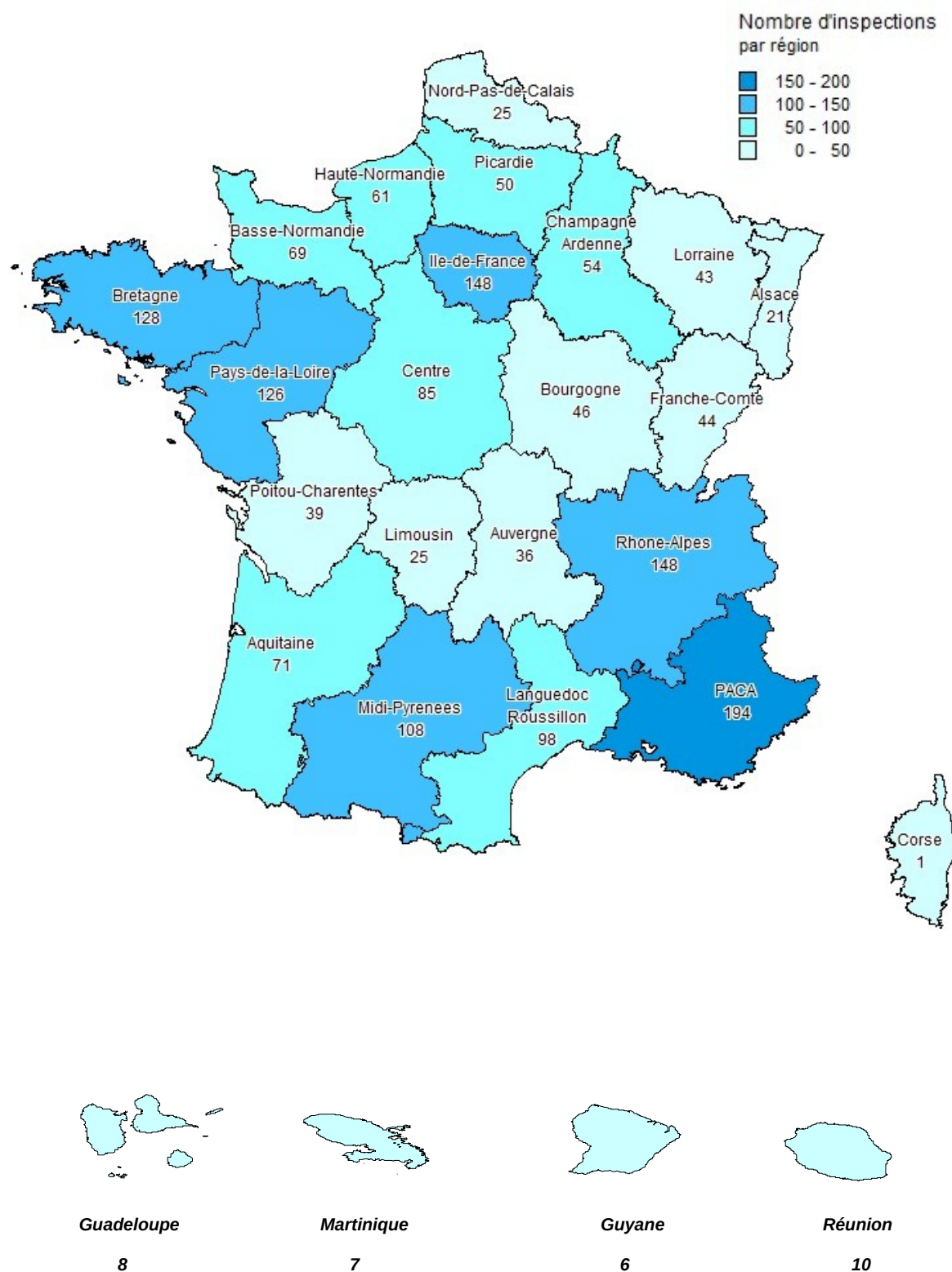


Illustration 5 : Répartition des inspections « animaux de compagnie et de loisir » sur le territoire national

L'illustration 6 ci-dessous représente les pressions d'inspections par région (pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs ») au cours de l'OPAV 2015.

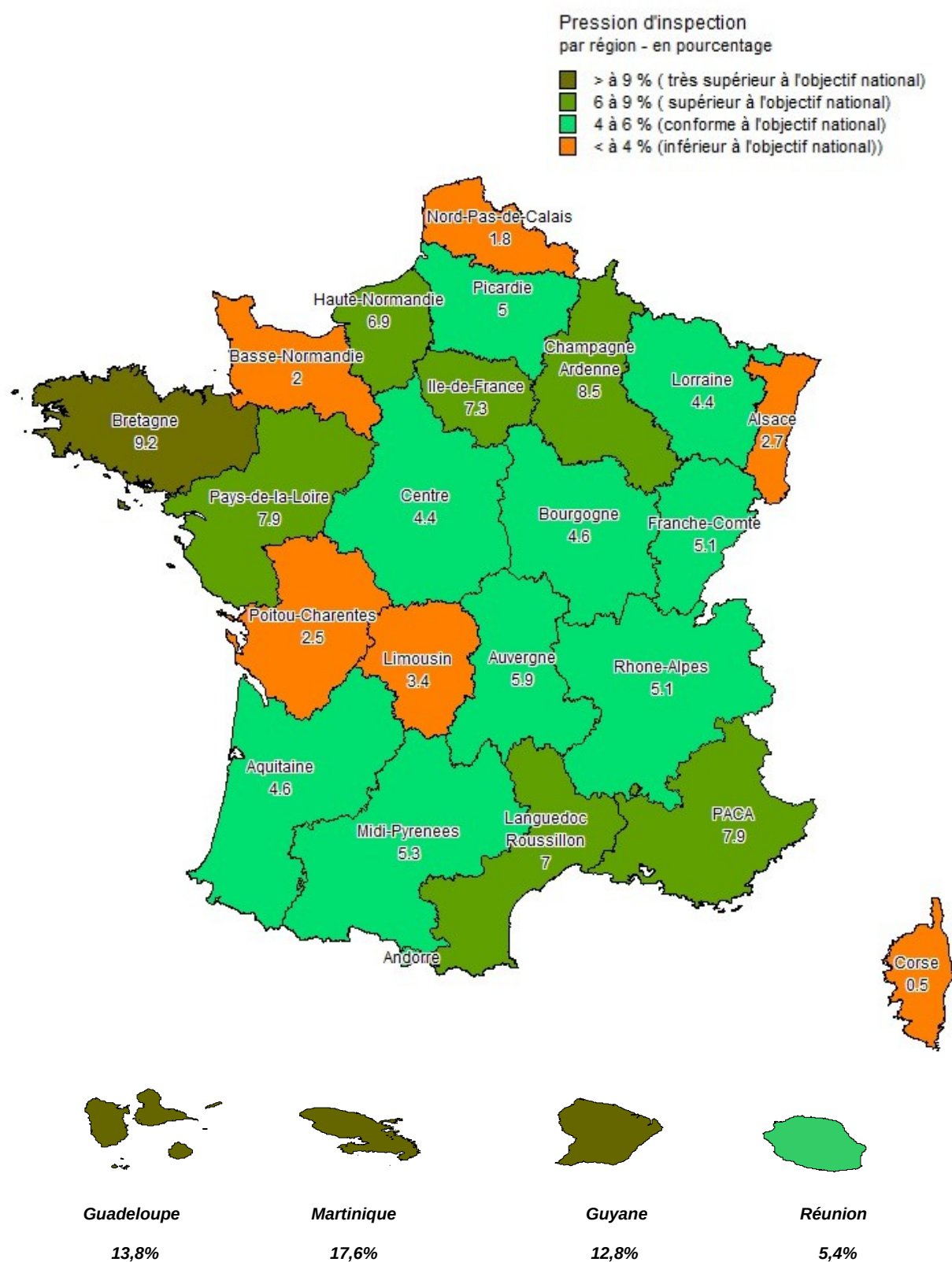


Illustration 6 : Pression d'inspection « animaux de compagnie et de loisir » par région

III/ Résultats globaux et suites données aux inspections

Le **tableau 2** ci-dessous présente les résultats de l'évaluation pour 7 classes ateliers ciblées, lorsque celle-ci a été renseignée dans SIGAL (soit 1382 sur les 1651 inspections réalisées)

Au total, 1382 évaluations suivant la typologie A (conforme), B (non- conformités mineures), C (non- conformités moyennes) et D (non- conformités majeures) ont été saisies pour la période OPAV.

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers évalués	% A (conforme)	% B (non-conformités mineures)	% C (non-conformités moyennes)	% D (non-conformités majeures)
Fourrière	137	12%	46%	33%	9%
Refuge	141	15%	47%	30%	8%
Pension (autres animaux que rente)	270	17%	51%	26%	6%
Élevage (autres animaux que rente)	343	9%	35%	40%	16%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	125	14%	40%	37%	9%
Centre équestre	356	25%	50%	21%	4%
Expositions	10	30%	30%	30%	10%
TOTAL	1382	16%	45%	30%	9%

Tableau 2 : Évaluation des ateliers pour l'OPAV 2015

On observe pour l'ensemble des ateliers que 61% des résultats d'inspection sont classés conformes ou avec non conformités mineures, 30% des inspections ont mis en évidence des non-conformités moyennes (« C ») et 9% des inspections ont permis de révéler des non-conformités majeures, notées « D ».

L'efficacité de ce type d'opération est fondée sur la pression d'inspection exercée durant la période considérée et les suites administratives et/ou pénales prononcées. Les suites données aux inspections et enregistrées dans SIGAL pour 2015 sont :

- ☐ **104 avertissements**
- ☐ **121 procédures administratives** (mises en demeure, arrêtés préfectoraux, fermetures...)
- ☐ **12 procès-verbaux**

Le **tableau 3** ci-dessous détaille les résultats :

	OPAV 2014	OPAV 2015	01/01/2015 - 31/12/2015
Avertissements	96	104	143
Procédures administratives (mise en demeure, arrêté préfectoral, fermeture)	114	121	209
Procédures judiciaires	10	12	30

Tableau 3 : Suites données aux inspections dans le cadre de l'OPAV 2014 et 2015

On note une légère augmentation des suivis d'inspections, ce qui correspond à 14,35 % des inspections ayant donné lieu à un suivi en 2015, contre 11,87 % en 2014. Il est important que ces suites soient conduites jusqu'à leur terme et à la mise en conformité. Le suivi des éventuelles suites judiciaires est également primordial.

III/ Action spécifique 2015 : Enquête fourrières/refuge sur le devenir des animaux

L'opération OPAV 2015 a fait l'objet d'une action spécifique dans les fourrières et refuges afin d'apprécier le devenir des animaux hébergés dans ces établissements.

Les données saisies dans SIGAL concernant le devenir des animaux en fourrière et refuge ont été exploitables pour 99 refuges répartis dans 44 départements et 99 fourrières en métropole répartis dans 41 départements (sur les 701 fourrières et 689 refuges recensés).

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Devenir des chiens en fourrière			Devenir des chats en fourrière		
Rendus propriétaires	16522	54,1%	Rendus propriétaires	1469	5,2%
Transférés en refuge	11453	37,5%	Transférés en refuge	11654	41,1%
Euthanasies sanitaires	1535	5,0%	Euthanasies sanitaires	10166	35,9%
Euthanasies autres motifs	503	1,6%	Euthanasies autres motifs	2955	10,4%
Restants au 31 décembre	547	1,8%	Restants au 31 décembre	541	1,9%
		100%			95%

Tableau 4 : Devenir des chats et des chiens dans 99 fourrières en métropole

En ce qui concerne les fourrières, les résultats observés sont très différents entre les chiens et les chats : un grand nombre de chiens sont rendus à leur propriétaire (54%) alors que ce nombre est très faible pour les chats (5 %). Cette différence est principalement due au faible nombre de chats identifiés et sans doute à l'absence de sanction pour leur non-identification alors que celle-ci est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce résultat peut également s'expliquer par des modes d'acquisition différents : les chiens sont le plus souvent vendus identifiés, alors que les chats sont plus souvent donnés non identifiés (contraire à la loi).

Pour ce qui est des euthanasies en fourrière, là aussi on note des différences significatives entre les deux espèces : le taux global d'euthanasie est de 46 % pour les chats et de 6 % pour les chiens.

Cette large différence peut toutefois s'expliquer en partie par des problèmes sanitaires puisque 35 % des euthanasies sur les chats sont pour motifs sanitaires (5 % pour les chiens). Ce résultat traduit un mauvais état de santé des chats arrivant en fourrière. Les populations accueillies comptent beaucoup de jeunes chatons mal sevrés en mauvais état ou des chats « sauvages » qui ne reçoivent généralement pas de soins et facilitent une propagation plus rapide des maladies (leucose, coryza...), alors que les chiens ont généralement un maître et reçoivent davantage de soins.

Devenir des chiens en refuge			Devenir des chats en refuge		
Rendus propriétaires	396	2%	Rendus propriétaires	52	0,3%
Remis à l'adoption	18458	84%	Remis à l'adoption	15002	73%
Euthanasies sanitaires	1868	9%	Euthanasies sanitaires	2820	14%
Euthanasies autres motifs	377	2%	Euthanasies autres motifs	650	3%
Restants au 31 décembre	3808	17%	Restants au 31 décembre	3121	15%
		114%			104,9%

Tableau 5 : Devenir des chats et des chiens dans 99 refuges en métropole

Les données collectées en refuge sont plus équivalentes entre les deux espèces : les résultats affichent 84 % d'adoption pour les chiens et 73 % pour les chats, 11 % d'euthanasies pour les chiens contre 17 % pour les chats.

Les pourcentages totaux supérieurs à 100 % s'expliquent par la présence d'animaux restant au refuge au 31 décembre 2014 qui ont été comptabilisés dans le devenir des animaux, mais le pourcentage est calculé à partir du nombre d'animaux recueillis en 2015.

Les pourcentages inférieurs à 100 % montrent que certaines données concernant le devenir des animaux sont probablement incomplètes.

Les données recueillies sont très différentes entre la métropole et les DOM . Les données n'ont pu être exploitées que pour deux DOM : ce qui constitue un panel de 4 fourrières et 2 refuges.

Devenir des chiens en fourrière			Devenir des chats en fourrière		
Rendus propriétaires	29	1,6%	Rendus propriétaires	0	0,0%
Transférés en refuge	223	12,2%	Transférés en refuge	63	7,5%
Euthanasies sanitaires	198	10,9%	Euthanasies sanitaires	271	32,2%
Euthanasies autres motifs	1196	65,6%	Euthanasies autres motifs	465	55,3%
Restants au 31 décembre	43	2,4%	Restants au 31 décembre	26	3,1%
		93%			98%
Devenir des chiens en refuge			Devenir des chats en refuge		
Rendus propriétaires	4	0%	Rendus propriétaires	0	0,0%
Remis à l'adoption	222	21%	Remis à l'adoption	105	12%
Euthanasies sanitaires	786	74%	Euthanasies sanitaires	728	84%
Euthanasies autres motifs	0	0%	Euthanasies autres motifs	0	0%
Restants au 31 décembre	30	3%	Restants au 31 décembre	12	1%
		98%			97,0%

Tableau 6 : Devenir des chats et des chiens dans 4 fourrières et 2 refuges dans les DOM

Le taux d'euthanasie atteint 75 % pour les chiens en fourrière et en refuge et plus de 85 % pour les chats. Les animaux sont très peu transférés en refuge et très peu adoptés.

Face à ces résultats, la proposition a été faite d'initier une campagne de sensibilisation et de communication contre l'abandon et pour l'identification des chiens et des chats dans les DOM sur la base d'une mallette de communication développée par l'OIE pour la gestion des chiens errants dans les Balkans. Une concertation aura lieu prochainement avec les départements concernés.

Les résultats obtenus en métropole concordent avec ceux fournis par l'une des principales entreprises de service de fourrière.

Le nombre d'euthanasie reste élevé, en particulier pour les chats, le rôle de nos services doit se renforcer pour insister sur la mise en place du document obligatoire expliquant les moyens mis en œuvre par les établissements pour assurer le devenir des animaux.

Les données 2016 permettront de consolider les données 2015 et de déterminer les actions qui pourront être mis en œuvre pour faire évoluer favorablement cette situation néanmoins encourageante.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien mettre en œuvre et d'enregistrer dans SIGAL les suites nécessaires à la suite de la constatation de non-conformités moyennes ou majeures.

Les résultats de ce bilan OPAV 2015 sont proches de ceux de l'année 2014. On peut toutefois constater une diminution significative des établissements notés en A (établissements entièrement conformes de 29 % à 16%) et une augmentation de ceux notés en B (établissements présentant des non-conformités mineures de 39 % à 45%). Ce constat peut s'expliquer par l'application pour la 1ère année de l'arrêté du 03/04/2014 qui donne de nombreuses précisions sur les points de conformité et l'utilisation de la nouvelle grille d'inspection harmonisée. Les professionnels sont par ailleurs en période d'adaptation pour la mise à niveau au regard de ce nouveau texte. Il est à noter que le nombre d'établissements présentant des non-conformités majeures n'a pas augmenté . Il est impératif que ces établissements soient à nouveau inspectés dans un délai court et au plus tard avant la fin de l'année, ces non-conformités majeures ne devant pas être « pérennisées », voire s'aggraver pour un établissement..

L'utilisation de la nouvelle grille d'inspection et du Vade-mecum permet d'harmoniser la pratique de l'inspection, ce qui consolide les résultats et l'interprétation qui peut en être faite. Il sera important de vérifier si les tendances observées sont confirmées lors de l'opération OPAV 2016.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT